

SÉNAT DE BELGIQUE.

SEANCE DU 11 JUIN 1873.

Rapport de la Commission de la Guerre, chargée d'examiner le Projet de Loi qui met le caser- nement des troupes à la charge de l'État.

*(Voir les N° 7, 93 et 199 de la Chambre des Représentants
et N° 76 du Sénat.)*

Présents : MM. VAN SCHOOR, Président; le Baron d'OVERSCHIE DE NEERYSSCHE,
FLÉCHET, le Comte LÉON DE ROBIANO, le Baron VAN DELFT et SACQUELEU,
Rapporteur.

MESSIEURS,

Le Projet de Loi que vous avez renvoyé à l'examen de votre sixième Commission, et qui a pour objet de mettre à la charge de l'État les frais du casernement des troupes, y a rencontré un assentiment unanime.

Procurer à nos soldats des logements convenables, posséder, en un mot, les locaux nécessaires au service de l'armée, tels que casernes, écuries, magasins et arsenaux, doit constituer une charge inhérente à l'obligation qui incombe à l'État de subvenir aux dépenses de l'armée. C'est ce qu'avait compris le législateur de 1791, lequel mettait à la charge du Trésor public les dépenses de l'espèce.

Le Gouvernement impérial, en imposant, par décret du 23 avril 1810, aux villes de garnison les dépenses du casernement et leur cédant à cet effet les bâtiments qui, jusqu'alors, avaient été affectés à ce service, posait un acte injuste, car il mettait à la charge de certaines communes des dépenses faites dans l'intérêt de la généralité du pays.

Le Projet de Loi, qui a pour but de mettre fin à cet état de choses, sera favorablement accueilli non-seulement par ceux qui s'intéressent au bien-être du soldat, mais aussi par ceux qui, jaloux des droits et prérogatives de nos communes, voyaient avec peine maintenir, dans notre Législation, des dispositions si directement opposées aux principes que consacrent nos institutions politiques.

Votre Commission applaudit aux modifications que la section centrale de la

(2)

Chambre des Représentants a introduites dans le Projet primitif, modifications qui tendent à sauvegarder d'une manière plus efficace encore les intérêts des communes qui se sont imposé des sacrifices pour remplir leurs obligations.

C'est à l'unanimité de ses membres présents que votre Commission vient vous proposer, Messieurs, d'adopter le Projet de Loi tel qu'il est soumis à vos délibérations.

Le Rapporteur,
F. SACQUELEU.

Le Président,
J. VAN SCHOOR.